

# AFFILIATION COTISATION ASSURANCE

Année 2021/2022 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022



Coopérative Scolaire ou Foyer N°   
**SECOND DEGRE**

Etablissement : .....  
Adresse : .....  
CP + Ville : .....  
Téléphone : .....  
N° d'établissement (code RNE) : .....  
E-mail établissement : .....  
Le mandataire (Nom, Prénom) : .....  
E-mail personnel : .....  
Le mandataire adjoint \* (Nom, Prénom) : ..... \*(sauf école à classe unique)  
E-mail personnel : .....

**NE PAS OUBLIER DE REMPLIR LE TABLEAU AU VERSO.**

## A. Cas général (Foyer non constitué en association inscrite au tribunal d'instance)

### 1- COTISATION + ASSURANCE MAE-MAIF

Impératif ! Compléter le verso de cette feuille !

Total 1 : [ ..... membres de la Coopérative x 2,37\* € ] + 5,50 € = ..... €

Nombre d'élèves  
+ 1 mandataire  
+ Autres enseignants coopérateurs

\* 2,12 cotisation  
0,25 assurance

Abonnement à **Animation & Education**  
Version numérique **5,50 €** / coopérative.  
Formule papier à 9 €, nous contacter.

### 2 - ASSURANCE DE BIENS

, propriétés de la **Coopérative Scolaire**, ou du foyer,  
ne remplir que si les biens dépassaient 2000 €, sinon, mettre **0 €** en total 2.

Total 2 : [ ..... € - 2000 € ] x 0,00688 = ..... €  
montant des biens à assurer

## B. Cas particuliers (FSE constitué en association inscrite au tribunal d'instance)

**Fournir impérativement l'attestation d'assurance précisant souscription à l'option FSE.**

### 1- COTISATION + attestation MAIF établissement ou MAE établissement

Total 3 : [ ..... membres de la Coopérative x 2,12 € ] + 5,50 € = ..... €

Nombre d'élèves  
+ 1 mandataire  
+ Autres enseignants coopérateurs

Abonnement à **Animation & Education**  
Version numérique **5,50 €** / coopérative.  
Formule papier à 9 €, nous contacter.

**PAIEMENT** → Total 1 + Total 2 ou Total 3 = ..... €

Chèque à libeller à l'ordre de l'OCCE





### L'obligation de s'assurer :

L'assurance est obligatoire pour toutes les activités facultatives.

Les activités sont dites facultatives dès lors qu'il y a :

Et /ou

- dépassement de l'horaire habituel.
- demande de participation financière aux familles.

La coopérative ou le foyer coopératif est souvent organisateur de ces activités, il importe donc que les élèves ainsi que les adultes intervenant dans ces activités soient assurés. Il en est de même pour le matériel acquis ou mis à disposition des coopératives et des foyers coopératifs.

## A. Contrat unique

Vous souscrivez un contrat MAE-MAIF.      ➤ *Précisions au verso*

Ce contrat assure les coopérateurs ainsi que les biens appartenant à la coopérative scolaire ou au foyer coopératif jusqu'à 2000 € (au-delà, il vous en coûtera 0,688%).

### TARIF pour tous les établissements (collège, lycée, établissement spécialisé...)

**Part Nationale : ..... 1,16 €**

**Part Départementale : ..... 0,96 €**

**Cotisation MAE-MAIF : ..... 0,25 €**

**TOTAL : ..... 2,37 €**

## B. Cas particuliers FSE constitué en association inscrite au tribunal d'instance

Il n'y a pas lieu de payer la part assurance avec les cotisations, mais de nous fournir impérativement l'attestation d'assurance incluant l'option FSE.

P.S. : Pensez à vérifier l'assurance des biens appartenant à la coopérative.

**TARIF pour ces établissements :      Part Nationale : ..... 1,16 €**

**Part Départementale : ..... 0,96 €**

**TOTAL : ..... 2,12 €**

➤ **Règlement impératif avant le 30 octobre 2021**

# QUELQUES PRECISIONS

## **L'obligation de s'assurer**

Il appartient au président de l'association départementale de garantir les risques de l'association et de s'assurer que chaque coopérative est couverte. Afin de simplifier et de sécuriser la question de l'assurance des coopératives, MAIF et MAE proposent un contrat unique.

**Vous trouverez ci-dessous quelques précisions utiles.**

## **Contrat aligné sur l'année scolaire**

Les garanties du contrat prennent effet du 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire et se renouvelleront par tacite reconduction au 31 août.

En période de renouvellement de contrat il y a continuité de couverture à condition de souscrire dans des délais raisonnables.

Notre association départementale a fixé la **limite au 30 octobre**.

Passé ce délai vous n'êtes plus assuré et vous engagez votre responsabilité pénale.

## **Ce que couvre le contrat**

Toutes les activités des coopératives hors temps scolaire, sorties, spectacles, videgrenier, kermesses, ...

Les activités qualifiées par l'Education Nationale comme facultatives parce qu'elles débordent du temps scolaire.

Les activités ayant lieu pendant le temps scolaire mais hors des locaux scolaires, spectacles, sorties pédagogiques de proximité, ...

## **Ce qu'il ne couvre pas**

La cantine, l'étude, l'aide aux devoirs, les activités d'autres associations qu'elles aient ou non leur siège dans l'établissement.

## **L'assurance des biens**

Le seuil pour la garantie des biens de la coopérative s'élève à 2000 €. L'immense majorité des coopératives n'a donc pas besoin de régler un complément d'assurance pour ses biens.

**Rappel : la coopérative n'a en aucun cas à assurer du matériel financé par l'établissement.**

**Unis pour mieux vous assurer !**

